

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° CL450

présenté par

M. Fugit, M. Pichereau, Mme Le Feur, Mme Riotton, M. Blein, M. Kerlogot,
Mme Jacqueline Maquet, M. Roseren, Mme Valetta Ardisson, Mme Vignon, Mme Zannier et
Mme Zitouni

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.